

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-AEP-002

ASSAINISSEMENT

Objet : Accord cadre à bon de commande pour la réalisation d'études géotechniques sur le territoire communautaire.

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

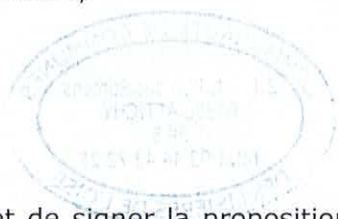
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la consultation lancée en date du 5 décembre 2024, avec 13 réponses reçues en date du 13 janvier 2025,

Considérant la période de négociation entre le 22 avril et le 30 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la COMAPA en date du 10 juin 2025 concernant l'offre de la société GINGER,



DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition de la société GINGER pour la réalisation d'études géotechniques sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2

Le montant de cet accord cadre à bon de commande est de 73 500.00 € HT maximum (soit 88 200 € TTC) pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

ARTICLE 3

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250616-DE2025AEP002-AR

S²LO

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 16 juin 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

